



L'accord de Nkomati

LE 16 mars 1984, un accord de non-ingérence et de bon voisinage a été signé entre l'Afrique du Sud et le Mozambique. Cet accord, paraphé avec une certaine solennité (à la demande de S. Machel), est la conclusion d'une série de réunions qui se sont tenues successivement dans les deux pays depuis décembre 1982. Cet accord doit être replacé par rapport aux situations internes des deux pays et par rapport à la conjoncture de l'ensemble de l'Afrique australe.

Pour le Mozambique, la situation de banqueroute économique et sociale est particulièrement tragique. Les échecs de certains choix économiques et politiques, la diminution des revenus provenant de la dépendance sud-africaine (paradoxe des paradoxes !) (1), la persistance de la sécheresse et de ses effets agricoles et enfin la désorganisation du pays provoquée par l'action armée du Mouvement National de Résistance (MNR), mettaient le pays à la merci des initiatives de son voisin dans la mesure où la faiblesse du soutien soviétique et l'absence de stratégie européenne ne pouvaient contrecarrer les plans américano-sud-africains.

L'Afrique du Sud, de son côté, soumise à la crise économique mondiale, tente de compléter (ou de remplacer ?) ses « guerres défensives » (en Angola et Namibie, d'une part, au Mozambique, de l'autre) par une espèce de stratégie du cordon sanitaire. Outre l'économie d'une telle stratégie (le poids et le coût des dépenses militaires s'accroissant), la politique « réformiste » de P.W. Botha (voir les résultats du référendum constitutionnel de novembre 1983) a tout intérêt à jouer la paix extérieure pour conserver la paix sociale interne. C'est ainsi que la victime principale de cette politique et de ces accords est l'African National Congress (ANC). On vient d'apprendre qu'un accord du genre de celui de Nkomati a été signé avec le Swaziland il y a deux ans, et le Swaziland est en train de faire la chasse aux militants de l'ANC et aux « réfugiés » noirs sud-africains sur son territoire.

En acceptant de se plier à cette stratégie sud-africaine (mais le problème est de savoir jusqu'où le Mozambique acceptera d'aller à l'encontre de l'ANC), le Mozambique s'ouvre — formellement — les portes de l'aide sud-africaine et occidentale. Cet accord met donc en lumière de façon très brutale la profonde imbrication des pays de l'Afrique australe, la dialectique des choix politiques et idéologiques. La construction d'économies indépendantes (voir la SADCC), la référence à un modèle socialiste et à la lutte anti-impérialiste, la place (et la nécessité) de la lutte contre l'apartheid ne peuvent s'appréhender indépendamment des moyens et objectifs de la politique sud-africaine qui a su parfaitement utiliser la carotte et le bâton dans sa stratégie de « pacification » de l'Afrique australe (2).

La force des pays de la Ligne de front serait de démontrer l'efficacité de leurs politiques économiques et sociales. Que ce soit en Angola, au Zimbabwe, en Tanzanie ou au Mozambique, nous sommes très loin du compte. C'est finalement l'impossibilité matérielle d'offrir une alternative à la dépendance à l'égard de l'Afrique du Sud qui permet de juger les nouveaux États de la région. Les ravages et le cynisme de l'illusionisme idéologique ne peuvent que contribuer à la démoralisation et à la démobilisation des masses, notamment rurales, qui attendent encore les promesses des luttes de libération nationale.

J.C.

(1) L'importance des revenus des Mozambicains dans les mines de l'Afrique du Sud a diminué d'au moins les deux tiers, le port de Maputo n'est plus l'instrument privilégié de l'exportation sud-africaine, et, quant au tourisme sud-africain, il a été totalement supprimé. Les accords de Nkomati doivent, entre autres, permettre de relancer toutes ces activités économiques.

(2) Voir l'article de Z. Laïdi, « Nouvelle donne en Afrique australe : ruse de guerre ou revirement ? », à paraître dans *Le Monde diplomatique*.

I. L'accord de Nkomati

Resanno Garcia, le 16 mars 1984

Le président Samora Machel du Mozambique et le Premier ministre Pieter Botha d'Afrique du Sud ont signé aujourd'hui l'accord suivant :

ACCORD SUR LA NON-AGRESSION ET LE BON VOISINAGE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU MOZAMBIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD

Le gouvernement de la République populaire du Mozambique et le gouvernement de l'Afrique du Sud, considérés ci-après comme les parties contractantes,

— reconnaissant le principe de strict respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, l'égalité de souveraineté, l'indépendance politique et l'inviolabilité des frontières de tout État,

— réaffirmant le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États,

— considérant les principes reconnus internationalement du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à l'indépendance, et le principe de l'égalité des droits pour tous les peuples,

— considérant l'obligation pour tous les États de chercher à résoudre tous les différends par des moyens pacifiques et de sauvegarder ainsi la paix internationale, la sécurité et la justice,

— reconnaissant qu'il est de la responsabilité des États d'empêcher que leur territoire soit utilisé pour la perpétration d'actes de guerre, d'agression ou de violence contre d'autres États,

— conscients du besoin de promouvoir une relation de bon voisinage fondée sur les principes d'égalité des droits et de bénéfice mutuel,

— convaincus que les relations de bon voisinage entre les parties contractantes vont contribuer à la paix, la sécurité, la stabilité et au progrès en Afrique australe, sur le continent et dans le monde,

Approuvent solennellement ce qui suit :

Article premier

Chacune des deux parties contractantes s'engage à respecter la souveraineté et l'indépendance de l'autre partie et, afin de remplir cette obligation fondamentale, s'abstiendra de s'ingérer dans les affaires intérieures de l'autre partie.

Article deux

1. Chacune des deux parties contractantes résoudra les différends et les contestations qui existent entre elles et qui pourraient mettre en danger la paix et la sécurité mutuelle ou régionale, par la négociation, l'enquête, la médiation, la conciliation, l'arbitrage et autres moyens pacifiques, et s'engage à ne pas recourir individuellement ou collectivement à l'usage de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'autre partie.

2. Au sens du présent article, l'usage de la force comportera *inter-alia* :

- a) les attaques par des forces terrestres, aériennes ou navales ;
- b) le sabotage ;
- c) des concentrations sans raison de telles forces près des frontières en cause des parties contractantes ;
- d) la violation des frontières internationales, terrestres, aériennes ou maritimes, de n'importe laquelle des parties contractantes.

3. Les parties contractantes ne soutiendront en aucune façon les forces armées d'un État ou groupe d'État qui ont été mobilisées contre la souveraineté territoriale ou l'indépendance politique de l'autre partie.

Article trois

1. Les parties contractantes ne permettront pas que leurs territoires respectifs, leurs eaux territoriales ou leur espace aérien servent de base, de lieu de transit ou de n'importe quelle autre façon, à un autre État, gouvernement, à des forces militaires étrangères, à des organisations ou individus envisageant de ou se préparant à perpétrer des actes de violence, de terrorisme ou d'agression contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de l'autre partie, ou qui pourraient menacer la sécurité de ses habitants.

2. Les parties contractantes, en vue de prévenir ou d'éliminer les actions ou préparations d'actions mentionnées à la partie 1 de cet article, s'engagent plus précisément à :

- a) empêcher et prévenir l'organisation sur leur territoire respectif de forces irrégulières ou de bandes armées, y compris de mercenaires, ayant l'intention d'engager les actions mentionnées dans la partie 1 de cet article ;
- b) éliminer de leur territoire respectif les bases, centres d'entraînement et abris, lieux de résidence et de transit

d'éléments ayant l'intention d'engager les actions mentionnées dans la partie 1 de cet article ;

c) éliminer de leur territoire respectif les centres ou dépôts d'armes en tous genres destinés à être utilisés par les éléments mentionnés dans la partie 1 de cet article ;

d) éliminer de leur territoire respectif les postes ou lieux de commandement, de direction et de coordination des éléments mentionnés dans la partie 1 de cet article ;

e) éliminer de leur territoire respectif les installations de communication ou télé-communication entre le commandement et les éléments mentionnés dans la partie 1 de cet article ;

f) éliminer et interdire sur leur territoire respectif les stations de radiodiffusion, y compris d'émissions officieuses ou clandestines, des éléments engageant les actions mentionnées dans la partie 1 de cet article ;

g) exercer sur leur territoire respectif un contrôle rigoureux des éléments ayant l'intention d'engager ou de préparer des actions mentionnées dans la partie 1 de cet article ;

h) empêcher les éléments prévoyant ou préparant les actions mentionnées dans la partie 1 de cet article de se rendre d'un point à l'intérieur du territoire de l'une des parties à un autre point dans le territoire de l'autre partie ou dans un autre point sur le territoire d'un État tiers frontalier des parties contractantes contre lequel les éléments en question envisagent ou préparent des actions de ce genre ;

i) prendre les mesures appropriées sur leur territoire respectif pour empêcher le recrutement d'éléments de n'importe quelle nationalité aux fins d'engager les actions mentionnées dans la partie 1 de cet article ;

j) empêcher les éléments mentionnés dans la partie 1 de cet article d'entreprendre à l'aide de n'importe quel moyen, et à partir de leur territoire respectif, des kidnappings et d'autres actes visant à prendre des otages de n'importe quelle nationalité, sur le territoire de l'autre partie contractante ;

k) empêcher l'action sur leur territoire respectif de toute facilité de nature logistique pour engager les actions mentionnées dans la partie 1 de cet article ;

3. Les parties contractantes n'utiliseront pas le territoire d'un État tiers pour engager ou soutenir les actions mentionnées aux parties 1 et 2 de cet article.

Article quatre

Les parties contractantes prendront les mesures, chacune de leur côté et en commun, pour s'assurer que la frontière internationale entre leur territoire respectif est effectivement surveillée et que les postes frontière fonctionnent efficacement pour empêcher

l'entrée illégale sur le territoire de l'une des parties contractantes, surtout des éléments mentionnés à l'article 3 du présent accord.

Article cinq

Les parties contractantes interdiront sur leur territoire des actions de propagande qui poussent à une guerre d'agression contre l'autre partie contractante et interdiront les actions de propagande destinées à susciter des actes de terrorisme et une guerre civile sur le territoire de l'autre partie contractante.

Article six

Les parties contractantes déclarent qu'il n'y a aucune contradiction entre les engagements qui découlent des traités et obligations internationales et les engagements du présent accord.

Article sept

Les parties contractantes s'engagent à interpréter le présent accord sur la base du principe de la bonne foi et auront des contacts périodiques entre elles afin de garantir l'application réelle de l'accord.

Article huit

Aucune clause du présent accord ne peut être interprétée comme limitant le droit d'autodéfense de chacune des parties contractantes, dans le cas d'attaques armées, au sens où ce droit est inscrit dans la Charte des Nations Unies.

Article neuf

1. Chacune des parties contractantes devra nommer des délégués d'un niveau élevé à une commission de sécurité afin de superviser et de suivre l'application du présent accord.
2. La commission définira ses propres procédures de travail.
3. La commission se réunira régulièrement et peut être convoquée spécialement lorsque les circonstances l'exigent.
4. La commission devra :
 - a) examiner toutes les allégations de violation des clauses du présent accord ;
 - b) notifier ses conclusions aux parties contractantes ;
 - c) recommander aux parties contractantes les mesures destinées à appliquer effectivement le présent accord et à résoudre les différends provenant des violations ou des violations supposées.
5. Les parties contractantes définiront le mandat de leurs représentants respectifs afin de permettre la prise de mesures provisoires en cas d'urgence reconnue.
6. Les parties contractantes procureront à la commission toutes les facilités nécessaires afin qu'elle fonctionne normalement et

elles examineront ensemble les conclusions et recommandations que celle-ci leur soumettra.

Article dix

Cet accord sera connu sous le nom de l'accord de Nkomati.

Article onze

1. Cet accord entrera en application le jour de sa signature.
2. Toute modification de cet accord, agréée par les parties contractantes, sera effectué grâce à un échange de notes.

En foi de quoi les signataires, représentant leur gouvernement respectif, signent et scellent cet accord en quatre exemplaires, en langues portugaise et anglaise, les deux versions faisant foi.

Fait et signé sur la frontière commune des rives du fleuve Nkomati le 16^e jour du mois de mars 1984.

Samora Moises Machel
Président de la République
populaire du Mozambique
Président du Conseil des ministres

Pieter Willem Botha
Premier ministre de la République
d'Afrique du Sud

(traduit de la version anglaise par Jean Copans)

II. Extraits du discours de Samora Machel lors de la cérémonie de signature de l'accord de Nkomati

(16 mars 1984)

L'accord de Nkomati a jeté les bases « *d'un arrêt définitif dans le cycle de violence qui s'est établi dans cette région du continent* ». Malgré le fait que « *les différences entre nos conceptions politiques, économiques et sociales sont grandes et même antagoniques* », les deux pays ont été capables de reconnaître ces différences « *honorablement pendant la dure et difficile route des discussions franches et ouvertes qui nous ont conduits à cet accord* ».

« Nous sommes un continent de survivants. Nous avons survécu à l'esclavage, nous avons survécu aux guerres de conquête et nous avons survécu à la brutalité de la répression lorsque nous avons voulu devenir les maîtres de nos propres destinées ».

S. Machel a décrit la signature de l'accord de Nkomati comme « un tournant dans l'histoire des relations entre nos deux États et comme un tournant dans l'histoire de notre région ». Les principes inscrits dans l'accord « établissent une nouvelle situation dans notre région, une situation de paix et de bon voisinage ». L'accord est « un document unique pour les États de la région ». « Son besoin ne provient pas tant des différences entre nous ; mais avant tout du processus de confrontation qui s'est développé et qui a produit le sentiment que ceci n'était pas la route qui servirait le mieux les intérêts de nos deux pays ».

« Nous ne voulons pas que l'Afrique australe et nos deux pays en particulier soient le théâtre d'un conflit généralisé. »

Le Mozambique a proposé « depuis notre première réunion le 17 décembre 1982, que nous devrions nous mettre d'accord, officiellement et officieusement, pour que la paix et la coexistence l'emportent entre nos États ».

La paix existe « lorsque la vie, la liberté, l'égalité et la dignité de l'homme sont respectées sans aucune discrimination ». La paix ouvrira la voie au « développement des vastes ressources » de la région tout en « sauvegardant les intérêts nationaux de chaque État ».

Prenant pour point de départ « la tradition historique » des relations entre le Mozambique et l'Afrique du Sud, S. Machel a souligné que cette tradition avait « mis en lumière la contiguïté géographique des deux pays ». Il n'est pas possible d'ignorer cela. Mais, ajouta-t-il, « nous devons également reconnaître que les relations de dépendance économique ne favorisent pas la stabilité et le progrès harmonieux ». Le Mozambique rejettera donc « tout type de relation qui puisse en quelque manière limiter son indépendance ou le rendre dépendant économiquement d'un autre pays ».

Évoquant la SADCC (Southern Africa Development Coordination Conference), le président S. Machel nota qu'elle n'avait pas été créée comme une alliance contre l'Afrique du Sud : « les membres de la SADCC refusent la dépendance à l'égard de l'Afrique du Sud comme à l'égard de n'importe quel autre pays ».

S. Machel s'est également référé à la surprise de certains quant à la capacité des deux États à « définir leurs intérêts et leurs objectifs » et quant au fait que cela s'était déroulé « sans interférence extérieure ».

« Nous voudrions souligner le rôle décisif des leaders des États de la ligne de front » dans la recherche « de la paix et du progrès, de la justice et de l'égalité dans cette région de l'Afrique ». S. Machel remercia tout particulièrement les présidents Julius Nyerere de Tanzanie et Kenneth Kaunda de Zambie :

« Les efforts pour réaliser la paix impliquent de la détermination, une perspective historique correcte et de la fermeté. Le moment est venu pour nous lorsque ce qui compte plus que les documents et formulations légales est la parole donnée, le sens de l'engagement et la bonne foi ». Le gouvernement mozambicain, a-t-il plaidé, « tiendra sa parole, à la fois dans la lettre et dans l'esprit ».

Le président Machel a conclu son discours par le plus ancien et le plus fameux des slogans du FRELIMO : « Aujourd'hui, la lutte continue : pour l'égalité, pour la démocratie, pour la justice, pour que nous soyons tous égaux sur notre continent ».

J. C.

III. Déclaration de l'African National Congress

Le Comité exécutif national de l'African National Congress s'est réuni pour examiner la situation actuelle en Afrique australe. La réunion a décidé de publier la déclaration suivante :

« Ces dernières semaines, le régime raciste et colonial de l'Afrique du Sud a été engagé dans une contre-offensive frénétique d'ordre diplomatique, politique et propagandiste.

Voici quelques-uns des principaux objectifs de cette offensive :

— isoler l'ANC dans toute l'Afrique australe et obliger les pays indépendants de notre région à agir comme des agents de Pretoria dans l'opération d'émasculature de l'ANC, le mouvement d'avant-garde de la lutte sud-africaine pour la libération nationale,

— liquider la lutte armée pour la libération de l'Afrique du Sud,

— assurer de nouvelles têtes de pont au régime de Pretoria qui s'efforce de miner l'unité des États de la Ligne de front, détruire la SADCC et la remplacer par une soi-disant constellation d'États et transformer ainsi les pays indépendants de l'Afrique australe en États clients,

— utiliser le prestige des États de la Ligne de front dans la campagne du régime de la minorité blanche qui vise à limiter l'isolement international de l'apartheid sud-africain et à lui accorder ainsi une légitimité ainsi qu'à son État colonial et fasciste.

Pour atteindre ces objectifs, le régime de Botha a essayé de rabaisser les pays indépendants de notre région au rang de ses bantoustans en les obligeant à rejoindre les bantoustans du Trans-

kei, du Bophuthatswana, du Venda et du Ciskei, en établissant des pactes de non-agression avec Pretoria. De tels accords, conclus en l'état avec un régime qui n'a aucun droit moral ou légal à gouverner notre pays, ne peut qu'aider à perpétuer le pouvoir illégitime de la minorité blanche coloniale de l'Afrique du Sud. C'est justement pour cette raison que cette minorité a essayé depuis des années d'encadrer l'Afrique indépendante grâce à de tels accords.

L'African National Congress est profondément conscient des problèmes considérables d'ordre politique, économique et de sécurité, auxquels sont confrontés un grand nombre de peuples de notre région. La responsabilité d'un grand nombre de ces problèmes repose à l'évidence sur le régime de Pretoria qui a cherché à limiter l'indépendance des pays de notre région grâce à une politique d'agression et de destabilisation.

Nous sommes convaincus que ce régime qui est, de la tête aux pieds, couvert du sang des milliers de personnes qu'il a assassinées dans toute l'Afrique australe, ne peut être un bâtisseur de la justice et de la paix dans notre région.

Il en est de même pour l'allié de ce régime, l'administration Reagan des États-Unis, avec sa politique pro-apartheid d'"engagement constructif". Il ne peut être un bâtisseur de la justice et de la paix dans cette région puisqu'il est un ange de guerre, de réaction et de répression dans les autres régions du monde, y compris à l'intérieur des États-Unis mêmes.

Une paix juste et durable dans notre région n'est pas possible tant que la cause première de la guerre et de l'instabilité dans cette zone — le régime de l'apartheid et le système oppressif qu'il maintient en Afrique du Sud et en Namibie — continue d'exister. Le régime Botha sait qu'il n'y a pas de paix en vue : au contraire, il a eu recours à d'autres moyens pour continuer sa guerre pour la domination de l'Afrique australe.

La situation de notre région continue de confirmer la justesse des décisions du sommet des États de la Ligne de front de Maputo tenu en mars 1982. Ce sommet avait noté que « sous la direction de l'ANC, le peuple, par des grèves et une action armée, est en train de se lever victorieusement contre l'apartheid ». Il notait encore qu'il fallait engager les États de la Ligne de front « à intensifier leur soutien matériel et diplomatique aux mouvements de libération, SWAPO et ANC de l'Afrique du Sud, afin qu'ils puissent intensifier la lutte armée engagée pour la réalisation de l'indépendance nationale de leurs peuples ».

Cette déclaration reconnaissait clairement le fait que la destruction du régime de l'apartheid et la libération de l'Afrique du Sud et de la Namibie constituaient des préalables fondamentaux à la paix, à la stabilité et à un progrès sans entraves dans notre région.

Cette position reconnue conjointement réaffirmait l'obligation pour le peuple de l'Afrique du Sud, sous la direction de l'ANC, d'élargir son offensive, en utilisant tous les moyens, y compris

l'action armée, pour le renversement du régime criminel de l'apartheid et le transfert du pouvoir aux masses. Nous restons et resterons fidèles à cette vision des choses.

Le régime de Pretoria agit de cette manière pour essayer de se sortir de la crise qui met en cause son système raciste et colonial de l'apartheid. Il espère qu'après avoir "pacifié" nos voisins et chassé l'ANC hors de notre région, il aura les mains libres pour supprimer le mouvement démocratique de masse de notre pays et créer ainsi les conditions pour tisser une toile complexe de mesures d'amélioration et de consolidation du système de l'apartheid.

Notre tâche principale est donc en ce moment, et doit être, d'intensifier notre offensive politique et militaire à l'intérieur de l'Afrique du Sud. C'est l'appel urgent que nous adressons aux masses de notre peuple, à toutes les formations démocratiques et à tous les membres et à toutes les unités de Umkhonto we Siswe. Nous fondant sur l'action de notre propre force, nous ferons échouer les projets de l'ennemi des peuples d'Afrique et nous continuerons notre marche en avant vers la destruction du système de la domination coloniale de la minorité blanche dans notre pays.

Le problème central et fondamental de la politique de l'Afrique du Sud est le renversement du régime de la minorité blanche, la prise du pouvoir par le peuple et la destruction de tout le système apartheid de domination coloniale et raciste de tyrannie fasciste, de surexploitation de la majorité noire et d'agression et d'expansion impérialiste.

Ce problème sera réglé (est déjà en train de l'être) par la lutte à l'intérieur des frontières de notre pays et nulle part ailleurs. Nous nous attendons à ce que tous ceux qui, de par le monde, se considèrent comme faisant partie des forces anticoloniales et antiracistes, se joignent à nous pour atteindre ce noble objectif.

Les peuples de l'Afrique australe savent de leur propre expérience qu'il n'y a aucune coexistence pacifique possible entre la liberté et l'indépendance, d'une part, et le colonialisme, de l'autre. Nous sommes confiants que ces masses, leurs partis et leurs gouvernements, qui ont prouvé depuis des années leur soutien à la cause de la libération totale de l'Afrique, resteront fidèles à cette cause et fermes dans leur détermination à soutenir notre peuple jusqu'à la victoire finale.

Nous sommes tout aussi certains que le reste de l'Afrique et de la communauté progressiste mondiale continuera à refuser au régime de Botha la légitimité qu'il recherche si désespérément, adoptera de nouvelles mesures pour l'isoler et renforcer son soutien politique, diplomatique, moral et matériel à l'ANC.

La lutte pour la libération de l'Afrique du Sud, sous la direction de l'ANC, va continuer ; elle se développera en profondeur et en efficacité jusqu'à ce que nous remportions la victoire. En avant pour un gouvernement du peuple ! »

Alfred Nzo

Secrétaire général du Comité exécutif national

16. mars 1984

(traduit de l'anglais par Jean Copans)